



2024 REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'UMIH 17 (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé 5, rue de la Trinquette – 17000 La Rochelle, organise, avec la CCI 17 (« co-organisateur ») lors de la prochaine édition Comptoir & Fournil 'Pro 2024 – 3 et 4 mars, un Concours DJ 'Pro « confirmé » et un concours DJ « espoir ». Ces Concours (ci-après dénommé « le Concours ») se déroule selon les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PÉRIODES DU CONCOURS

Le Concours se déroule en trois temps :

- 1^{ère} : Inscription des candidats avant le 29 janvier 2024
- 2^{ème} : épreuves de sélection se déroulant le 21 février 2024 dans un établissement de La Rochelle.
- 3^{ème} : épreuve finale se déroulant le dimanche 3 mars 2024, à l'espace Encan de La Rochelle lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro 2024.

Pour des raisons organisationnelles, l'organisateur se laisse la possibilité d'adapter toutes les dates sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert à l'ensemble des DJ, résident, Guest, indépendant – autoentrepreneur, ayant plus de 18 ans (ci-après dénommé(s) « le Participant » ou « les Participants »), à l'exclusion de tout membre faisant partie du jury, à la mise en œuvre et/ou la gestion du Concours. L'organisateur reste seule souverain dans la détermination de la qualité de Participant.

La participation au Concours est gratuite.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier d'inscription. Il devra respecter les dates prévues, c'est-à-dire avant le 29 janvier 2024.

Le dossier devra être dûment complété et rempli. L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet ».

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1. Chaque Participant devra remplir un dossier en respectant les dates prévues.

L'organisateur se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé après la date prévue. Les Participants recevront ensuite une convocation pour la sélection

5.2. Les Participants retenus participeront à la sélection dans un établissement où ils réaliseront un set libre de 10' devant un jury.

3 candidats par catégorie (confirmé et espoir) seront désignés pour participer à la finale le dimanche 3 mars 2024, à partir de 19h00.

5.3. Chaque finaliste devra réaliser un set libre de 10'.

Le jury délibérera et élira par catégorie (confirmé et espoir) un vainqueur, le 2^{ème} et le 3^{ème} du concours DJ – C&F'Pro 2024.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les trois gagnants (par catégorie) à la finale du présent Concours gagneront des dotations offertes par les partenaires du concours.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

Epreuve de sélection :

- 1 membre de l'organisation
- 1 DJ professionnel
- 1 membre de la mairie de La Rochelle – « Maire de la nuit »
- 1 responsable événementiel de la société Inter-île

Epreuve finale

- 1 membre de l'organisation
- 1 responsable de la SACEM Régionale
- 1 DJ professionnel
- 1 membre de la mairie de La Rochelle – « Maire de la nuit »
- 1 responsable événementiel de la société Inter-île

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

8.1 Le classement et la sélection des Participants seront effectués par le jury qui se réunira en attribuant une note basée sur les critères suivants :

- Originalité du set : 5 points maximum.
- Choix musicaux : 5 points maximum.
- Technique : 5 points maximum.
- Prestance-scénographie : 5 points maximum.
- Animation micro : 5 points maximum.
- Interaction avec le public : 5 points maximum
- Respect du temps : 1 point de pénalité / 30' dépassé ou avancé

Trois candidats seront sélectionnés pour la finale

Dans le cas où un ou plusieurs Participants se retrouveraient à égalité au nombre de points, le responsable de l'organisation sera chargé de départager lesdits Participants jusqu'à ce que le nombre de 3 Participants soit atteint.

Dans le cas où un ou plusieurs des Participants initialement sélectionnés ne pourrai(en)t pas se rendre au lieu de déroulement de la finale à la date prévue, l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner en remplacement le(s) candidat(s) ayant les meilleures notes parmi ceux qui n'ont pas été retenus lors de l'épreuve de sélection.

8.2. Les Participants sélectionnés s'affronteront lors de la finale le 3 mars 2024, à l'espace Encan de La Rochelle lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro 2024.

Ils seront départagés selon les critères suivants :

- Originalité du set : 5 points maximum.
- Choix musicaux : 5 points maximum.
- Technique : 5 points maximum.
- Prestance-scénographie : 5 points maximum.
- Animation micro : 5 points maximum.
- Interaction avec le public : 5 points maximum
- Respect du temps : 1 point de pénalité / 30' dépassé ou avancé

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX AUX GAGNANTS

Les dotations sont remises aux gagnants à l'issue de la finale.

ARTICLE 10 : AUTORISATION/CESSION DROIT À L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.